



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le

ID : 069-216902569-20250703-V_DEL_25073_17-DE



COMMUNE DE VAULX-EN-VELIN

DÉLIBÉRATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance de **3 juillet 2025**

Membres du conseil municipal			
En exercice	Présents	Procurations	Absents
43	28	5	10

Date de convocation le **27 juin 2025**

Présidente : Madame La Maire Hélène **GEOFFROY**

Secrétaire : Monsieur Karim **BALIT**

V_DEL_25073_17

Convention avec l'Education Nationale pour les interventions artistiques (musique, arts plastiques et théâtre) destinées au soutien à l'enseignement dans les écoles primaires de Vaulx-en-Velin

Rapporteure: Madame DAHOUM

Présents :

Hélène **GEOFFROY**, Stéphane **GOMEZ**, Kaoutar **DAHOUM**, Matthieu **FISCHER**, Muriel **LECERF**, Philippe **MOINE**, Myriam **MOSTEFAOUI**, Antoinette **ATTO**, Régis **DUVERT**, Nadia **LAKEHAL**, Michel **ROCHER**, Josette **PRALY**, Patrice **GUILLERMIN-DUMAS**, Nassima **KAOUAH**, Pierre **DUSSURGEY**, Fatma **FARTAS**, Yvette **JANIN**, Joëlle **GIANNETTI**, Eric **BAGES-LIMOGES**, Véronique **STAGNOLI**, Dehbia **DJERBIB**, Charazède **GAHROURI**, Abdoulaye **SOW**, Richard **MARION**, Christine **BERTIN**, Monique **MARTINEZ**, Karim **BALIT**, Soufia **MAAROUK**

Procurations :

Liliane **GILET-BADIOU** donne pouvoir à Soufia **MAAROUK**, Christine **JACOB** donne pouvoir à Muriel **LECERF**, Frédéric **KIZILDAG** donne pouvoir à Pierre **DUSSURGEY**, David **LAÏB** donne pouvoir à Stéphane **GOMEZ**, Thierry **ELIEN** donne pouvoir à Myriam **MOSTEFAOUI**

Absents :

Ahmed **CHEKHAB**, Harun **ARAZ**, Nacera **ALLEM**, Nordine **GASMI**, Mustapha **USTA**, Sacha **FORCA**, Audrey **WATRELOT**, Ange **VIDAL**, Carlos **PEREIRA**, Maoulida **M'MADI**

Mesdames, Messieurs,

La municipalité de Vaulx-en-Velin porte un projet d'éducation artistique et culturelle à destination de tous les enfants et les jeunes de son territoire. A ce titre, elle a engagé et signé le Label 100% EAC (Éducation Artistique et Culturelle) avec des objectifs forts de démocratisation culturelle et d'égalité des chances.

Depuis 2014, l'enjeu est de faire venir à l'école des Arts des jeunes de toute la Ville dont les parents appartiennent à toutes les catégories sociales. Pour favoriser l'accès à la pratique musicale et artistique, et dans une étroite collaboration Ville-Education Nationale, l'école des Arts investit le temps scolaire.

Les activités musique, arts plastiques et théâtre proposées doivent répondre aux enjeux éducatifs du champ d'apprentissage des programmes artistiques et culturelles et contribuer à l'atteinte des compétences générales attendues du socle Éducation Nationale. Les trois piliers principaux de l'éducation artistique et culturelle sont les suivants :

- la connaissance, permettant aux élèves de s'approprier des repères culturels et de développer leur esprit critique ;
- la pratique artistique, permettant aux enfants d'accéder au langage des arts et de développer leur créativité ;
- la rencontre avec les œuvres et avec les artistes, permettant de partager le sensible et de développer la curiosité des plus jeunes.

C'est dans ce contexte que l'école des Arts propose aux écoles du premier degré de son territoire des intervenants pour mettre en place des séances musique, arts plastiques et théâtre, dans le cadre de projets pédagogiques établis par les enseignants. Ces séances de musique, arts plastiques et théâtre sont réalisées tous les ans auprès des élèves de maternelles, de CP-CE1-CE2-CM1 et CM2 pour toutes les écoles de Ville.

Toutes les écoles peuvent bénéficier de ces interventions selon le processus suivant :

- dans le cadre de l'appel à projet lancé par la Ville en avril, les enseignants rédigent et déposent un pré-projet musique, arts plastiques et théâtre auprès de l'Éducation Nationale et de la Collectivité ;
- une commission bipartite composée de représentants de la Ville et de l'Éducation Nationale, est chargée d'examiner et d'évaluer les pré-projets en fonction des critères de priorités définis et communiqués en amont (exemples : fonctionnement par cohorte, répartition équitable entre les écoles, cohorte n'ayant pas bénéficié d'interventions l'année précédente...) ;
- la commission attribue à chaque projet une dotation horaire aux classes concernées par le projet ;
- une rédaction définitive des projets est organisée en présence des porteurs de projets pré-validés, des services municipaux et des conseillers pédagogiques ;
- Les projets rédigés en partenariat sont soumis à la validation pédagogique des inspecteurs de circonscription.

Les intervenants de l'école des Arts se rendent dans les différentes écoles afin d'assurer les séances de musique, arts plastiques et théâtre.

Ces interventions nécessitent une convention entre l'Éducation Nationale et la Municipalité. La convention précise les modalités d'intervention pour les groupes d'élèves et le lien avec les structures culturelles de la Ville et de la Métropole.

Envoyé en préfecture le 11/07/2025

Reçu en préfecture le 11/07/2025

Publié le



ID : 069-216902569-20250703-V_DEL_25073_17-DE

Ceci étant exposé, il vous est proposé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir :

- approuver la convention pour les interventions musique, arts plastiques et théâtre dans les écoles du premier degré ;
- autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'Éducation Nationale.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Après avoir délibéré, décide,

- d'approuver la convention pour les interventions musique, arts plastiques et théâtre dans les écoles du premier degré ;
- d'autoriser Madame la Maire à signer la convention avec l'Éducation Nationale.

Suffrages exprimés	33	
Vote(s) Pour	33	Hélène GEOFFROY , Stéphane GOMEZ , Kaoutar DAHOUM , Matthieu FISCHER , Muriel LECERF , Philippe MOINE , Myriam MOSTEFAOUI , Antoinette ATTO , Régis DUVERT , Nadia LAKEHAL , Michel ROCHER , Josette PRALY , Patrice GUILLERMIN-DUMAS , Nassima KAOUAH , Pierre DUSSURGEY , Fatma FARTAS , Yvette JANIN , Joëlle GIANNETTI , Liliane GILET-BADIOU , Eric BAGES-LIMOGES , Véronique STAGNOLI , Dehbia DJERBIB , Charazède GAHROURI , Christine JACOB , Abdoulaye SOW , Frédéric KIZILDAG , David LAÏB , Richard MARION , Christine BERTIN , Monique MARTINEZ , Karim BALIT , Soufia MAAROUK , Thierry ELIEN
Vote(s) Contre	0	
Abstention(s)	0	
Ne prend pas part au vote	0	

Ainsi fait et délibéré le jeudi 03 juillet 2025.



Le secrétaire de séance

Karim BALIT



CONVENTION BIPARTITE

Ville de Vaulx-en-Velin

Direction des services départementaux de l'Éducation nationale du Rhône

ORGANISATION DE L'INTERVENTION EN MILIEU SCOLAIRE ASSURÉE PAR DES INTERVENANTS DANS LES ÉCOLES PRIMAIRES DE LA VILLE DE VAULX-EN-VELIN

Références :

- code de l'éducation, notamment ses articles L121-1, L121-3, L312-5 à L312-8, L911-6, D321-1 et suivants et R911-58 à 60,
- loi n° 2013-595 du 8-7-2013 d'orientation et de programmation pour la refondation de l'école de la République,
- décret n° 2015-372 du 31-3-2015 relatif au socle commun de connaissances, de compétences et de culture,
- circulaire n° 2013-073 du 3-5-2013 relative au parcours d'éducation artistique et culturelle,
- arrêté du 1-7-2015, JO du 7-7-2015, relatif au parcours d'éducation artistique et culturelle,
- circulaire n° 2014-088 du 9-7-2014 relatif au règlement type départemental des écoles maternelles et élémentaires publiques,
- circulaire n° 92-196 du 3-7-1992 relative à la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires,
- circulaire n° 97-178 du 18-9-1997 relative à la surveillance et sécurité des élèves dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,
- circulaire n° 90-039 du 15-2-1990 relative au projet d'école,
- arrêté du 10 mai 1989 relatif aux modalités de compétence professionnelle pour les personnes apportant leur concours aux enseignements et activités artistiques.

Entre

L'inspecteur d'académie, directeur académique des services de l'Éducation nationale du Rhône, ou son représentant par délégation,

Et

La Ville de Vaulx en Velin, dont le siège social est 1 Place de la Nation, 691 20 Vaulx en Velin, représentée par sa Maire en exercice, Madame Hélène Geoffroy.

Il a été convenu ce qui suit :

Préambule

La loi du 6 janvier 1988 relative aux enseignements artistiques rend obligatoires ces enseignements dans les écoles primaires.

Principalement fondée sur ces enseignements artistiques, l'éducation artistique et culturelle contribue à l'épanouissement des aptitudes individuelles et à l'égalité d'accès à la culture. Elle comprend un parcours pour tous les élèves tout au long de leur scolarité (article L 121-6 du code de l'éducation).

Un arrêté du Ministre de l'Education nationale en date du 1^{er} juillet 2015 précise les champs d'action de ce parcours d'éducation artistique et culturelle : des rencontres avec des artistes et des œuvres, des pratiques individuelles et collectives dans différents domaines artistiques, et des connaissances qui permettent l'acquisition de repères culturels ainsi que le développement de la faculté de juger et de l'esprit critique.

Dans le cadre de son Projet éducatif, la Ville de Vaulx en Velin entend participer à la mise en œuvre de ce parcours en soutenant les actions artistiques des projets d'écoles sur tous les temps de l'enfant.

Le service de l'école des Arts a la responsabilité de l'intervention en milieu scolaire. Cette prestation est assurée par des musiciens, des plasticiens et des professeurs de théâtre, intervenants de l'école des arts, dans le respect des principes du Contrat d'engagement républicain.

Article 1 : Objet de la convention

Cette convention a pour but de définir les modalités d'intervention des musiciens, des plasticiens et des professeurs de théâtre, intervenants dans les écoles primaires de la Ville de Vaulx-en-Velin.

Article 2 : Objectifs de l'intervention en milieu scolaire

Conformément aux instructions officielles de l'Education nationale, l'enseignement des arts plastiques, de l'éducation musicale et du français - langage en école primaire est du ressort des professeurs des écoles.

Les intervenants en milieu scolaire sont donc des partenaires qui apportent une compétence spécifique à la mise en œuvre d'un projet artistique et pédagogique transversal.

Ce projet est défini sur une période donnée mais des projets spécifiques peuvent être également envisagés sur une durée pluriannuelle en référence au parcours d'éducation artistique et culturelle de l'élève.

La circulaire n° 92-196 du 3 Juillet 1992 précise la participation d'intervenants extérieurs aux activités d'enseignement dans les écoles maternelles et élémentaires : l'intervenant extérieur apporte « *un éclairage technique ou une autre forme d'approche qui enrichit l'enseignement et conforte les apprentissages conduits par l'enseignant de la classe. Il ne se substitue pas à lui* ». La même circulaire, dans son chapitre II, définit les responsabilités respectives des enseignants et intervenants extérieurs.

Le professeur des écoles reste le garant du bon fonctionnement de l'action pédagogique entreprise avec les élèves de sa classe. L'enseignant est le responsable et le pilote du projet pédagogique. A ce titre, il peut refuser une activité qui lui semble non conforme. La direction de l'école peut mettre fin à une intervention en application du Décret n°2023-777 du 14 août 2023 relatif aux directeurs d'école.

Des actions artistiques renforcées se développent, avec une attention particulière portée à l'équité entre tous les enfants de la ville en prenant en compte l'articulation entre les différents temps de l'enfant (temps scolaire, temps périscolaire et extrascolaire).

Article 3 : Modalités de validation pédagogique des projets

A la fin du processus d'attribution, les Inspecteurs de l'Education nationale de chaque circonscription apportent leur validation pédagogique au(x) projet(s) des enseignants.

Les critères de validation généraux portent :

- sur la cohérence du parcours d'éducation artistique et culturelle
- sur l'égalité entre les élèves du territoire
- sur la pertinence pédagogique du projet
- sur l'engagement à co-construire le projet avec le partenaire
- sur la transversalité des enseignements

Article 4 : Processus et modalités d'attribution des moyens

Avant la validation pédagogique du projet par les Inspecteurs de l'Education Nationale, le processus suivant est mis en œuvre :

1. Les enseignants rédigent et déposent un pré-projet
2. Une commission bipartite composée de représentants de la Ville et de l'Education nationale, est chargée d'examiner et d'évaluer les pré-projets en fonction des critères de priorités définis et communiqués en amont.
3. La commission attribue à chaque projet retenu une dotation horaire, dans le cadre des moyens alloués par la Ville de Vaulx en Velin chaque année. Cette dotation attachée au projet validé ne peut ensuite en aucun cas être augmentée et donc élargie à d'autres classes non concernées par celui-ci.
4. Une commission de rédaction définitive des projets est organisée en présence des porteurs de pré-projets validés, des intervenants de l'Ecole des Arts, des conseillers pédagogiques.
5. Les projets rédigés en partenariat sont soumis à la validation pédagogique des Inspecteurs de l'Education Nationale.
6. Une délibération du conseil municipal valide les propositions d'allocation de moyens attribués par la commission.

Les partenaires veillent également à ce que les conditions matérielles d'accueil des intervenants de l'Ecole des arts dans les écoles primaires de la ville (configuration et chauffage de la salle de travail, espaces de rangement, de repas et de repos) leur permettent de travailler dans des conditions limitant les risques professionnels.

Article 5 : Elaboration du projet

Les éléments méthodologiques d'élaboration et de rédaction des projets sont apportés lors de la commission de rédaction.

Article 6 : Durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa signature en vue d'une mise en application au 1^{er} septembre 2025.

Elle est conclue pour une période de trois années à compter de l'année scolaire 2025/2026. Elle prendra fin le 31 décembre 2028.

Par ailleurs, la convention peut être dénoncée en cours d'année, soit par accord entre les parties, soit à l'initiative de l'une d'entre elles. Dans ce dernier cas, la dénonciation doit faire l'objet d'un préavis motivé de six mois.

Article 7 : Règlement des litiges

En cas de litige portant sur l'interprétation ou sur l'application de la convention, les parties s'engagent à se rapprocher afin de tenter de rechercher une solution à l'amiable. Les parties pourront désigner un médiateur aux fins de parvenir à un règlement. En l'absence de solution amiable, il sera fait appel aux juridictions compétentes.

Fait en 2 exemplaires, à Vaulx en Velin le

**L'inspecteur d'Académie,
Directeur Académique des Services de
l'Education nationale du Rhône,**

La Maire de Vaulx en Velin

Hélène Geoffroy